

# Vote par correspondance

## À faire et À ne pas faire

**À faire:** **Signez le verso de l'enveloppe servant à retourner le bulletin de vote.**

Sans une signature correspondant à celle déposée auprès de votre agent d'inscription sur les listes électorales, votre vote ne sera pas compté.

**À faire:** **Postez votre bulletin de vote avant le 18 juillet.**

Si vous envoyez votre bulletin de vote par la poste plutôt que de le remettre en main propre, faites-le dès que possible, et non dans les deux semaines précédant l'élection du 2 août.

**À faire:** **Suivi de votre bulletin de vote.**

Visitez [Michigan.gov/Vote](https://Michigan.gov/Vote) pour vous assurer que votre bulletin de vote a été accepté. Si ce n'est pas le cas, contactez immédiatement votre agent d'inscription sur les listes électorales.

**À faire:** **Sachez que tous les bulletins de vote par correspondance valides seront comptés conjointement par deux scrutateurs électoraux représentant chacun des deux partis.**

**À ne pas faire:** **Postez votre bulletin de vote après le 18 juillet.**

Pour éviter les retards postaux, remettez-le en mains propres au bureau de votre agent d'inscription sur les listes électorales ou dans sa boîte de dépôt. Ne postez votre bulletin de vote que si cela est absolument nécessaire.

**À ne pas faire:** **Demandez à n'importe qui, sauf à un membre de votre famille immédiate ou à un membre de votre foyer, de remettre votre bulletin de vote à votre place.**

## Vote par anticipation par correspondance

Votez par anticipation en déposant en personne un bulletin de vote par correspondance au bureau de l'agent d'inscription sur les listes électorales de votre ville ou de votre canton jusqu'à 16 h la veille de l'élection. Les agents d'inscription sur les listes électorales commencent à compter les bulletins de vote par correspondance le jour du scrutin.

**Signalez toute intimidation, harcèlement ou coercition d'électeurs dont vous êtes témoin.** Avertissez un scrutateur ou contactez la ligne d'assistance téléphonique de protection électorale non partisane au **866-OUR-VOTE**.

Pour des informations  
d'électeur personnalisées, visitez :

[Michigan.gov/VOTE](https://Michigan.gov/VOTE)

# Vote militaire à l'étranger

Les personnes en mission à l'étranger doivent pouvoir participer pleinement à notre démocratie sans barrières ou obstacles importants. Des services spéciaux sont actuellement fournis pour faciliter la participation des électeurs militaires aux élections. De nouvelles initiatives sont en cours pour rendre le vote encore plus facile pour ceux qui servent notre pays.

## Inscrivez-vous pour voter

**Inscrivez-vous ou vérifiez le statut** de votre demande d'inscription sur les listes électorales en visitant **Michigan.gov/Vote**.

- Vous pouvez également vous inscrire en **téléchargeant et en remplissant** le formulaire Federal Post Card Application du programme fédéral d'aide au vote sur **FVAP.gov**.

## Demandez votre bulletin de vote

**Demandez qu'un bulletin de vote par correspondance** vous soit envoyé par courriel, fax ou courrier ordinaire.

- **Téléchargez** le FPCA sur **FVAP.gov**.
  - ✓ **Remplissez-le** et indiquez comment vous souhaitez recevoir votre bulletin de vote en cochant la case appropriée.
  - ✓ **Soumettez-le FPCA** à votre agent d'inscription sur les listes électorales local par courrier postal, fax ou courriel.
- **Visitez Michigan.gov/Vote** pour vérifier où en est votre demande de bulletin de vote et consulter votre bulletin de vote à l'avance.

## Postez votre bulletin de vote rempli dès que possible

**Retournez votre bulletin de vote par courrier ordinaire** dès que possible afin qu'il soit reçu avant le jour du scrutin.

## Nous devons faire plus

**La secrétaire d'État du Michigan, Jocelyn Benson**, propose de prendre des mesures législatives pour assurer que les votes des militaires et de leurs familles soient comptés et qu'ils aient un accès pratique et sécurisé au vote.

Elle continue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour permettre aux militaires en service à l'étranger et à leurs conjoints de **retourner en toute sécurité leurs bulletins de vote par voie électronique**.

Ajoutez votre voix à la discussion en envoyant vos commentaires par courrier électronique à **Secretary@Michigan.gov**.

Pour des informations  
d'électeur personnalisées, visitez :

**Michigan.gov/VOTE**

# Visitez [Michigan.gov/VOTE](https://Michigan.gov/VOTE)

Votre source d'informations personnalisées  
sur les élections dans le Michigan

- ✓ Vous inscrire pour voter
- ✓ Confirmer votre statut d'électeur inscrit
- ✓ Demander un bulletin de vote par correspondance
- ✓ Trouver votre agent d'inscription sur les listes électorales
- ✓ Voir un exemple de bulletin de vote
- ✓ Savoir où se trouve votre bulletin de vote par correspondance
- ✓ Trouver une boîte de dépôt dans votre circonscription électorale
- ✓ Trouvez votre bureau de vote

[Michigan.gov/VOTE](https://Michigan.gov/VOTE)

# Voter au bureau de vote

## À faire et À ne pas faire

**À faire:** **Vérifier votre inscription et trouvez votre bureau de vote sur Michigan.gov/Vote.**

Si votre inscription n'est pas à jour, présentez-vous immédiatement au bureau de votre agent d'inscription sur les listes électorales avec un justificatif de domicile.

**À faire:** **Apporter une pièce d'identité avec photo.**

Si vous n'avez pas de pièce d'identité avec photo, vous devrez signer une déclaration avant de voter.

**À faire:** **Demander à pouvoir utiliser un terminal d'assistance aux électeurs** si vous avez un handicap, ou si vous préférez utiliser un tel terminal.

**À faire:** **Protéger le secret de votre vote.**

Conservez votre bulletin de vote dans sa pochette secrète jusqu'au moment où vous votez, puis jusqu'au moment où vous l'introduisez dans la tabulatrice.

**À ne pas faire:** **Parler à toute personne qui dit être un observateur de sondage ou un candidat.**

Ces personnes ne sont pas autorisées à parler aux électeurs. Signaler immédiatement les infractions à un agent électoral.

**À ne pas faire:** **Quitter le bureau de vote sans avoir voté.**

La loi exige que toute personne qui fait la queue pour voter avant 20 heures soit autorisée à voter.

**À ne pas faire:** **Autoriser quelqu'un d'autre de voter à votre place.**

C'est votre bulletin de vote et vous devez le placer vous-même dans la tabulatrice.

**Signaler toute intimidation, harcèlement ou coercition des électeurs dont vous êtes témoin.**

Avertissez un scrutateur ou contactez la ligne d'assistance téléphonique de protection électorale non partisane au **866-OUR-VOTE**.

Pour des informations  
d'électeur personnalisées, visitez :

**Michigan.gov/VOTE**



## Citoyens en réinsertion sociale après incarcération



# Vous pouvez voter!

Si vous avez au moins 18 ans, que vous avez la citoyenneté américaine et que vous résidez dans le Michigan, **vous pouvez voter.**

Si vous avez été condamné antérieurement, **vous pouvez voter.**

Si vous êtes en liberté conditionnelle, **vous pouvez voter.**

Si vous êtes en probation, **vous pouvez voter.**

Si vous êtes en prison ou hors de prison en attente d'être condamné, **vous pouvez voter.**

Si vous avez récemment reçu ou renouvelé une carte d'identité ou un permis de conduire du Michigan, **vous êtes inscrit pour voter**, sauf si vous avez choisi de ne pas l'être.

Si la prochaine élection a lieu dans moins de deux semaines à compter de la date à laquelle vous avez reçu ou renouvelé votre permis, vous devez vous présenter au bureau de votre agent local d'inscription sur les listes électorales avec des documents supplémentaires afin de voter à cette élection.

Pour des informations d'électeur personnalisées, visitez:

[Michigan.gov/VOTE](https://michigan.gov/VOTE)

## À L'ATTENTION DES ÉLECTEURS:

# Le Michigan offre aux électeurs la possibilité de s'inscrire le jour même du scrutin

Vous pouvez maintenant vous inscrire pour voter  
jusqu'au jour du scrutin, et même le jour du scrutin

## Comment s'inscrire le jour du scrutin ?



Si vous n'êtes pas inscrit et que vous souhaitez voter le mardi 2 août, vous devez vous inscrire en personne au bureau de l'agent d'inscription sur les listes électorales de votre ville ou canton avant 20 h. Après votre inscription, vous pouvez déposer votre bulletin de vote pendant que vous serez dans le bureau de l'agent d'inscription sur les listes électorales.

## Ce que vous devez apporter...



**APPORTER UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE** au bureau de l'agent d'inscription sur les listes électorales de votre canton ou de votre ville (les copies numériques sont acceptées) tel que :

- *Un permis de conduire du Michigan*
- *Un chèque de paie ou chèque du gouvernement*
- *ou une carte d'identité d'État*
- *Tout autre document gouvernemental*
- *Une facture d'eau, d'électricité,*
- *Des dossiers du collège ou de l'université*
- *de téléphone récente*
- *Une relevé bancaire*

## Qui peut s'inscrire pour voter ?



Vous devez:

- Être un résident du Michigan (au moment de votre inscription) et un résident de votre ville ou canton depuis au moins 30 jours (lorsque vous votez)
- Avoir la citoyenneté américaine
- Avoir au moins 18 ans (au moment du vote)
- Ne pas purger pas actuellement une peine de prison

Pour des informations  
d'électeur personnalisées, visitez:

[Michigan.gov/VOTE](https://Michigan.gov/VOTE)

## VOTER DEPUIS VOTRE DOMICILE POUR L'ÉLECTION DU 2 AOÛT

### Demandez votre bulletin de vote depuis votre domicile



**Recommandé** : inscrivez-vous par courrier ou en ligne sur **Michigan.gov/Vote** jusqu'au 18 juillet.

Si nécessaire, vous pourrez vous inscrire en apportant un justificatif de domicile au bureau de votre agent d'inscription sur les listes électorales local jusqu'au jour du scrutin.

### Voter depuis votre domicile



Faites-en la demande ou téléchargez une demande sur **Michigan.gov/Vote**. Des demandes pour les personnes ayant des handicaps sont également disponibles. Ou vous pouvez en faire la demande auprès de votre agent d'inscription sur les listes électorales local.

**Recommandé** inscrivez-vous pour recevoir automatiquement une demande pour voter à domicile à chaque élection.

### Renvoyez votre bulletin de vote



Visitez **Michigan.gov/Vote** pour des informations de vote personnalisées. Tous les bulletins de vote par correspondance valides avec une signature correspondante reçus par l'agent d'inscription sur les listes électorales local de la part d'un électeur avant 20 h le mardi **2 août** seront comptés.

Remettez votre bulletin de vote dans une **boîte de dépôt** (si votre agent d'inscription sur les listes électorales en a une) ou en personne au **bureau de votre agent d'inscription sur les listes électorales**. Appelez d'abord pour connaître le lieu et les heures d'ouverture. Ou renvoyez votre bulletin de vote **par la poste** dès que possible et au moins deux semaines avant le jour du scrutin.

Pour des informations  
d'électeur personnalisées, visitez:

**Michigan.gov/VOTE**